



# Pas-de-Calais

## Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530199-DE-1-1  
Date de télétransmission : 25/11/2025  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Publication électronique le : 25 novembre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** M. Claude BACHELET

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

### RD 40 À MERICOURT - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

(N°2025-437)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14, L.3221-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.131-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De désaffecter et de déclasser du domaine public routier départemental un terrain nu d'une surface d'environ 3 400m<sup>2</sup> (à parfaire après arpantage) à prendre dans les parcelles cadastrées ZD n°62, ZD n°119 et ZD n°121 et dans le domaine non cadastré, située entre la rue Camille Desmoulins et la RD40 au territoire de la commune de MERICOURT, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

De reclasser dans le domaine privé départemental le terrain nu d'environ 3 400m<sup>2</sup> (à parfaire après arpantage) à prendre dans les parcelles cadastrées ZD n°62, ZD n°119 et ZD n°121 et dans le domaine non cadastré, située entre la rue Camille Desmoulins et la RD40 au territoire de la commune de MERICOURT, conformément aux plans et selon les modalités reprises au rapport joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

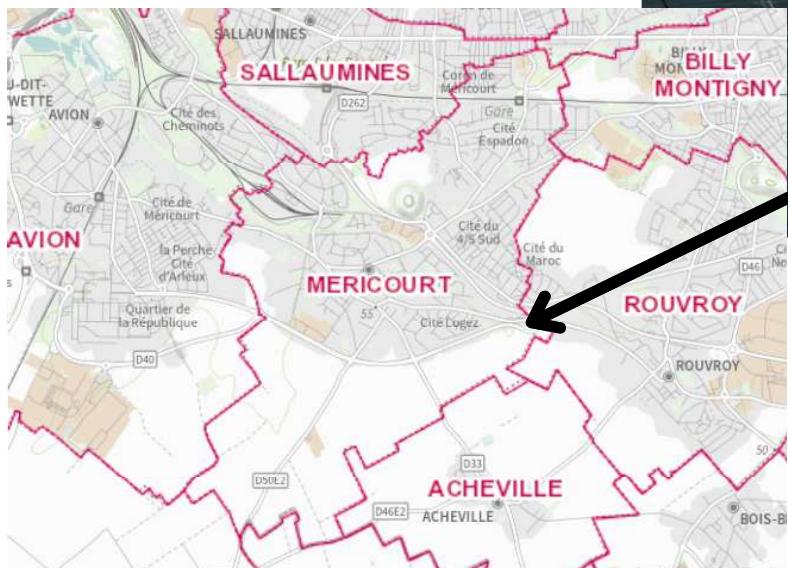
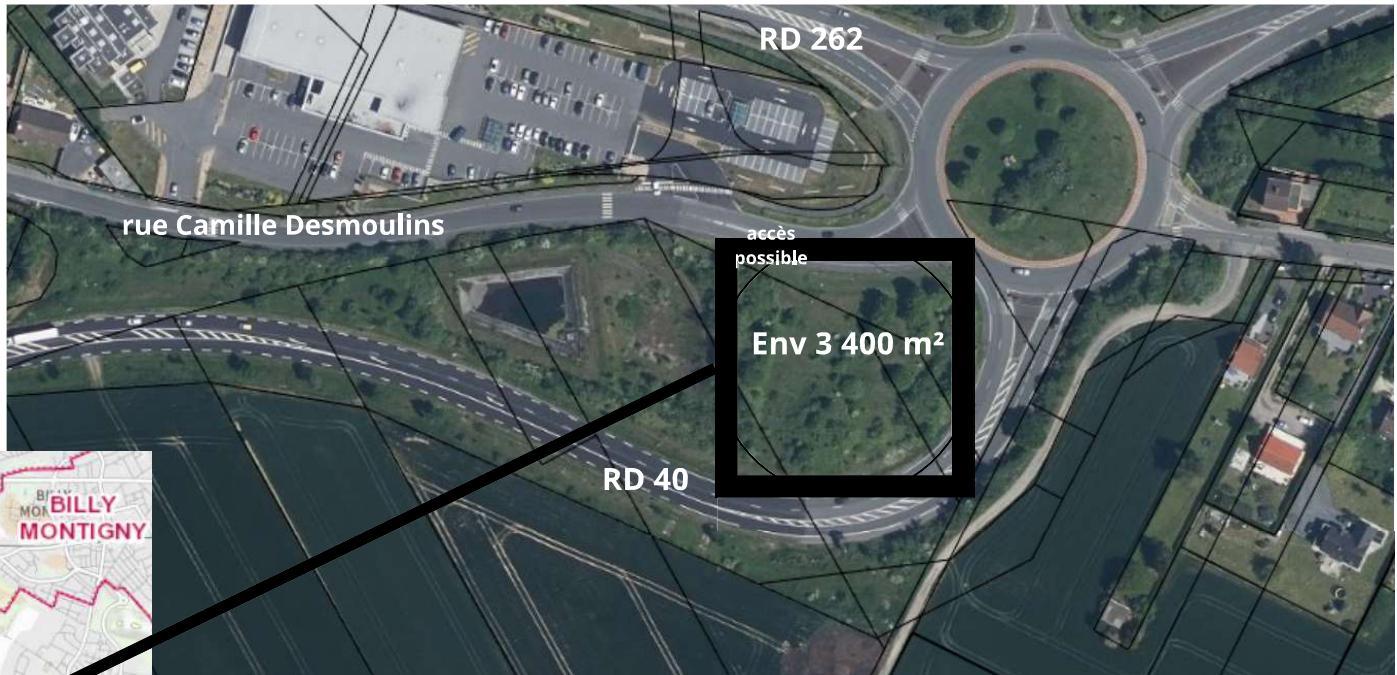
Signé

Maryline VINCLAIRE

# Plan de situation

**Commune:** MERICOURT  
lieudit "Samer"

**Parcelle(s) Cadastrale(s) :**  
ZD 119p - ZD 121p - ZD 62p - NC

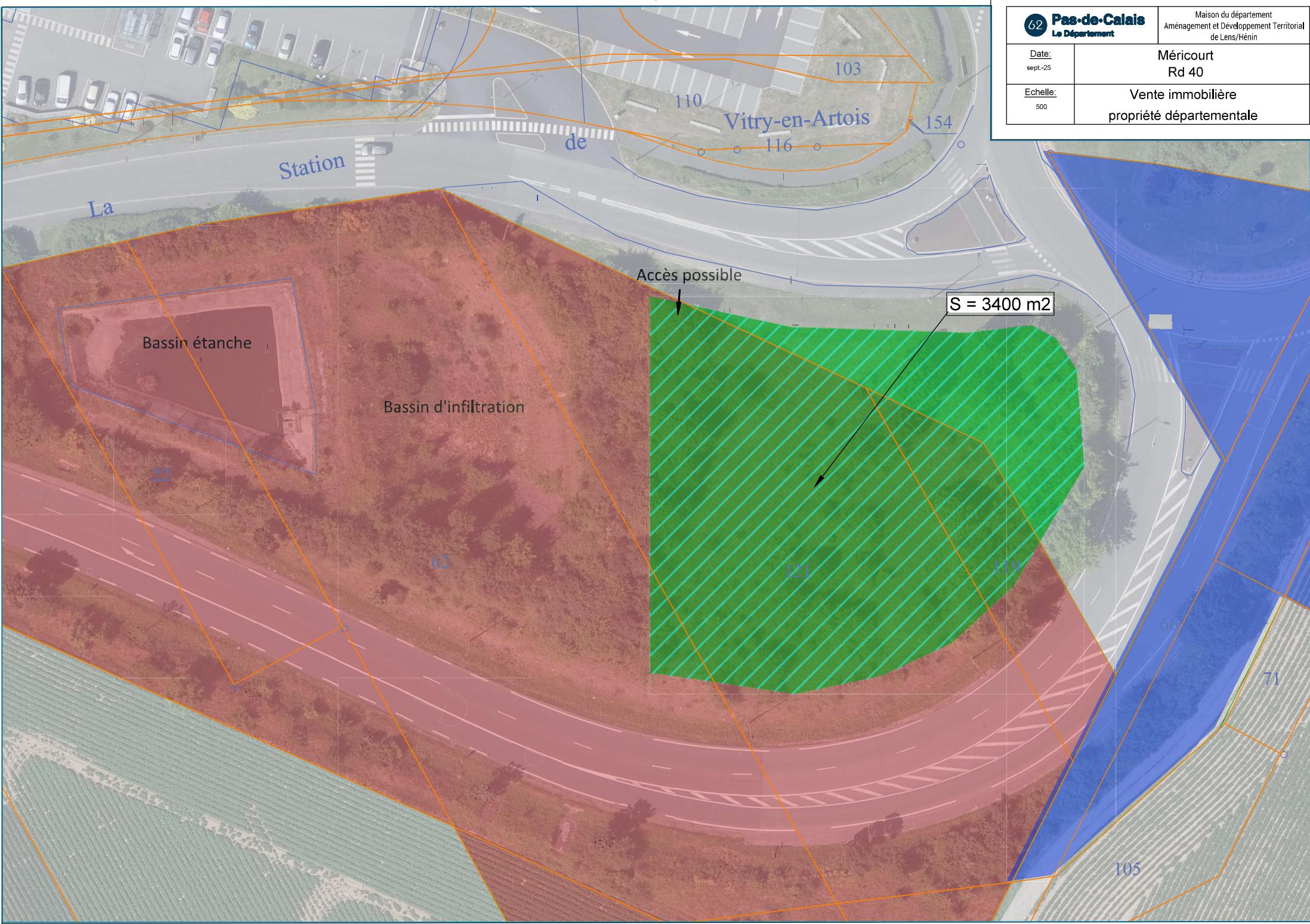


Date:  
sept-25

Méricourt  
Rd 40

Echelle:  
500

Vente immobilière  
propriété départementale



## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

### **RAPPORT N°12**

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): AVION

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025**

#### **RD 40 À MERICOURT - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Au territoire de la commune de MERICOURT, entre la rue Camille Desmoulins et la Route Départementale 40 (RD 40), un terrain nu (jouxtant les bassins de rétention et d'infiltration des eaux issues de la plateforme routière départementale), inutile aux besoins de la voirie, en constitue un délaissé valorisable.

Ce terrain potentiellement constructible (situé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme en vigueur), actuellement, en nature de sol enherbé avec talus, d'une contenance de 3 400 m<sup>2</sup> à parfaire après arpantage, fait partie du domaine public routier départemental et est constitué d'une partie du domaine non cadastré et d'une partie des parcelles cadastrées ZD n°62, ZD n°119 et ZD n°121 à MERICOURT.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu' « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement ».

Par conséquent, préalablement au projet de valorisation par aliénation immobilière, il convient de constater la désaffection de ce délaissé de voirie départementale (RD 40) et de décider son déclassement du domaine public routier départemental et son reclassement dans le domaine privé départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider de désaffecter et de déclasser du domaine public routier départemental un terrain nu d'une surface d'environ 3 400m<sup>2</sup> (à parfaire après arpентage) à prendre dans les parcelles cadastrées ZD n°62, ZD n°119 et ZD n°121 et dans le domaine non cadastré, située entre la rue Camille Desmoulins et la RD 40 au territoire de la commune de MERICOURT, conformément au plan joint ;

- de reclasser dans le domaine privé départemental le terrain nu d'environ 3 400m<sup>2</sup> (à parfaire après arpентage) à prendre dans les parcelles cadastrées ZD n°62, ZD n°119 et ZD n°121 et dans le domaine non cadastré, située entre la rue Camille Desmoulins et la RD 40 au territoire de la commune de MERICOURT, conformément au plan joint;

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY